



Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du programme Prüm Plus (accord Prüm, Protocole Eurodac et accord PCSC)

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 mars 2021²,
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 11 millions de francs pour la mise en œuvre du programme Prüm Plus (accord Prüm, protocole Eurodac et accord PCSC) est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2021 738

